

SAINT BRIEUC AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du jeudi 5 novembre 2009

Délibération DB 176- 2009

L'an deux mille neuf, le cinq novembre à dix-huit heures cinquante, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence du Président Monsieur Michel LESAGE.

Le Secrétaire de séance est Madame Christine ORAIN.

MEMBRES PRESENTS

HILLION	Y. DORE, D. LE MEUR, A. REDOT, S. HAMON
LA MEAUGON	A. BOTHOREL
LANGUEUX	M. LESAGE, J. AUDRAIN, J. BELLEC, S. GUIGNARD
PLEDRAN	M. RAOULT, JC. ROUILLE, M. LOPIN, S. BRIEND
PLERIN	R. PEDRON, P. FAISANT, JL. COLAS, G. LE ROUX, J. KERHARDY
PLOUFRAGAN	R. MOULIN, A. QUELEN, C. ORAIN, F. LE MENEZ, P. DUVAL
PORDIC	G. GASPAILLARD, M. NOULLEZ, Y. BRIAND, M. CHEVE
SAINT-BRIEUC	B. JONCOUR, Y. MAYEUX, MC. DIOURON, B. BLEVIN, P. DELOURME, G. BLEGEAN, J. LE GAGNE, JJ. FUAN, E. SEITE, E. BOT, B. LE RUN, B. LE GONIDEC, G. ROBERT, N. LEBRETON, JG. LE BERE, M. BOIVIN, M. HUBERT
SAINT-DONAN	L. KERBOEUF, L. BIDAULT
SAINT-JULIEN	C. BLANCHARD, J. LE BORGNE
TREGUEUX	J. BASSET, MA. JAFFRELOT, A. JOUAN, D. JEGOU
TREMELOIR	J. LE POTTIER
TREMUSON	G. LE GALL, M. HAMEURY
YFFINIAC	M. HINAULT, JY. LANOE, V. LAUTREDOU, M. BALLAY

MEMBRES EXCUSES

HILLION	JF. PHILIPPE
PLERIN	R. KERDRAON
PORDIC	F. LOSACH
PLOUFRAGAN	A. MAHE
SAINT BRIEUC	O. RAULT, A. CROCHET, P. BOURQUARD
TREMELOIR	D. CHARLES

MEMBRES ABSENTS

LA MEAUGON	A. PORTANGUEN
PLERIN	P. QUEMERE
SAINT BRIEUC	Y. DREVES

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de présents : 59

Nombre de votants : 65

SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du jeudi 05 novembre 2009

Délibération DB 176-2009

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques FUAN

Axe 3 : Un territoire innovant et entreprenant

Objectif 5 : Renforcer l'attractivité économique de l'agglomération et soutenir la création et le développement des entreprises

Objet : Aide au commerce de proximité – Elargissement du dispositif

EXPOSE DES MOTIFS

Le 9 novembre 2006, l'agglomération de Saint-Brieuc a créé une aide financière à la création, la reprise ou la modernisation d'un commerce de proximité. Cette aide, associée au Fonds d'Intervention Départemental pour le Développement de l'Artisanat et du Commerce (FIDDAC) concernait les communes de moins de 3 500 habitants, était accordée à hauteur de 10 % des dépenses de travaux éligibles et plafonnée à 2 000 €.

Le 8 novembre 2007, consciente que le maintien des commerces de proximité était une problématique également partagée par certains quartiers, l'agglomération de Saint-Brieuc élargissait les conditions d'octroi de l'aide aux quartiers retenus dans le cadre du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Social. Cet élargissement permettait de compléter le dispositif en faveur de l'emploi et du développement économique de cette politique urbaine :

- A Saint-Brieuc : les quartiers de Balzac, d'Europe, de Ginglin, de la Croix Saint-Lambert, et de Waron Point du Jour
- A Plédran : le quartier des Coteaux
- A Plérin : le quartier du Légué
- A Ploufragan : le quartier de l'Iroise

A l'occasion de cet élargissement, l'agglomération a procédé à un relèvement de l'aide accordée à hauteur de 20 % des dépenses éligibles, plafonnée à 4 000 €.

Le bilan du développement commercial est sans appel dans ses conclusions I : le commerce de proximité a beaucoup souffert ces dernières années, et ce, sur toutes les communes de l'agglomération.

En effet, notre territoire atteint un seuil d'alerte concernant la densité en offre alimentaire traditionnelle largement en dessous des moyennes nationales (1,5 commerce pour 1000 habitants au lieu de 1,8 voire deux commerces pour 1000 habitants). Ces commerces de proximité ont souffert des implantations et extensions successives des grandes et moyennes surfaces sur l'agglomération (+ 8 % entre 2006 et 2008).

Territoire de développement durable, Saint-Brieuc Agglomération entend rendre à ses concitoyens, une offre commerciale de proximité générant moins de nuisances sur notre cadre de vie.

Au-delà de la qualité de notre environnement, le maintien d'une boulangerie, d'une boucherie, d'une épicerie est également le vecteur principal de l'animation dans un quartier ou un centre bourg. Cette activité favorise le lien et la cohésion sociale et constitue un véritable service de proximité pour les personnes n'ayant pas de moyens de locomotion.

Cette volonté de développer durablement l'offre commerciale est partagée par toutes les communes de l'agglomération et s'affirme dans le projet de territoire de Saint-Brieuc Agglomération adopté le 26 février dernier.

L'agglomération entend ainsi se doter d'une offre commerciale harmonieusement répartie sur notre agglomération et respectant les principes de développement durable concourant à la qualité du cadre de vie sur les communes de son territoire.

C'est pourquoi nous proposons d'étendre le dispositif de soutien au commerce de proximité existant à l'ensemble des 14 communes composant notre collectivité.

Ce dispositif renouvelé reste compatible avec le FIDDAC afin que les porteurs de projets puissent cumuler ces 2 aides sur les communes de moins de 3 500 habitants.

Descriptif de l'aide :

Article I : Les bénéficiaires

- Toute entreprise palliant une défaillance ou une insuffisance de l'initiative privée, créant ou maintenant une offre de proximité, créant un service nécessaire à la satisfaction des besoins
 - Toute entreprise commerciale de 15 salariés maximum, inscrite au registre du commerce
- Sont exclus :
- Les bars, restaurants, hôtels-restaurants et crêperies (exclusion issue de l'étude OPARCA de 1984 sur le département)
 - Les entreprises saisonnières, grossistes, professions libérales, agences immobilières et de voyage, pharmacie, loueurs, dépôt-vente d'objets d'occasion provenant de particuliers et les commerces de plus de 400 m²
 - Les bars possédant la seule licence de la commune
 - Les entreprises artisanales de services inscrites au répertoire des métiers définies dans la nomenclature NAF
 - Les entreprises du secteur du bâtiment pour leur surface commerciale
 - Les supérettes de moins de 400 m² si commerçants indépendants
 - Les producteurs fermiers commercialisant leurs produits sur les marchés de proximité uniquement pour la mise aux normes sanitaires

Article 2 : Les territoires éligibles

Les communes de Saint-Brieuc Agglomération

Article 3 : Les projets éligibles

Nature des projets éligibles :

- Les projets de création
- Les projets de reprise
- Les projets d'extension
- Les projets de remise aux normes

Article 4 : Les dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les investissements immobiliers y compris l'acquisition des murs en centre bourg, les installations nécessaires pour la mise aux normes (équipements de stockage, de traitement des déchets : zone de stockage des déchets, décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, plate-forme de chargement, aires de distribution de carburant, bassin de rétention, cabines de peinture, ...) et aux dépenses liées à la mise aux normes.

Article 5 : Les dispositions particulières

Sont éligibles les investissements concernant la partie professionnelle du projet.

Les travaux faits en auto-construction seront pris en compte lorsque ceux-ci correspondent à l'activité répertoriée de l'entreprise et pour les petits travaux dans la limite d'une dépense en matériaux de 4 600 €. Sont exclus de ces travaux en auto-construction, ceux d'électricité et de mise aux normes des installations. L'entreprise ne pourra pas solliciter cette aide de Saint-Brieuc Agglomération pendant 7 ans après l'obtention de la 1^{ère} aide.

En cas de financement par une SCI, la répartition du capital et la gérance devront être identiques à celles de l'entreprise d'exploitation.

Article 6 : La procédure d'instruction

Le bénéficiaire devra adresser une demande écrite au Président de Saint-Brieuc Agglomération, accompagnée des pièces suivantes :

- Fiche signalétique de l'entreprise (RCS, Code NAF, composition du capital) ;
- Note descriptive du projet ;
- Fiche récapitulative des investissements ;
- Plan de financement prévisionnel ;
- Compte d'exploitation prévisionnel sur 3 ans ;
- Attestation de demande de subvention au Conseil Général des Côtes d'Armor
- Relevé d'identité bancaire

L'aide de l'agglomération de Saint-Brieuc fera l'objet d'une instruction parallèle à celle menée par le Conseil Général des Côtes d'Armor pour le même objet.

Toute demande sera soumise à la commission économique sur la base d'un rapport circonstancié et des pièces justificatives demandées.

Article 7 : Le montant de l'aide

L'aide est fixée à 20 % des dépenses éligibles, définies dans les articles 4 et 5 précédents et est plafonnée à 4 000 euros.

Article 8 : Le versement de l'aide

Le versement de l'aide s'effectuera en une fois, sur présentation des factures correspondantes acquittées.

Article 9 : Le délai d'attribution de l'aide

L'entreprise bénéficiaire devra confirmer à Saint-Brieuc Agglomération, dans le délai de 3 ans à compter de la date du versement de la subvention, la réalisation effective des travaux envisagés dans le dossier de demande de subvention.

Article 10 : Le contrôle

Saint-Brieuc Agglomération se réserve le droit d'effectuer un contrôle des travaux qu'elle a subventionnés. Dans l'hypothèse où cet engagement n'était pas respecté par l'entreprise bénéficiaire, cette dernière se verra réclamer par Saint-Brieuc Agglomération le remboursement de la subvention versée.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Développement Economique Tourisme et Commerce du 22 octobre 2009 ;

Le Bureau saisi en date du 22 octobre 2009

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Par :

Présents : 59	Pouvoirs : 6	Total : 65	Exprimés : 65
Voix Pour : 65	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE d'approuver le dispositif présenté ci-dessus,

DECIDE de fixer le montant de l'aide de Saint-Brieuc Agglomération à un maximum de 20 % des travaux envisagés, plafonnée à 4 000 euros,

DECIDE d'inscrire chaque année un crédit au budget de Saint-Brieuc Agglomération – sous fonction Développement Economique à l'article 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – pour répondre aux demandes d'aide,

DECIDE d'autoriser le Président à émettre un titre de recette de remboursement de l'aide dans l'hypothèse du non respect des engagements de l'entreprise bénéficiaire,

DECIDE d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le **16 NOV. 2009**

Et de l'affichage effectué le
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Jean-Paul HUBY

16 NOV. 2009

**P/o le Président,
Et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente,**

Armelle BOTHOREL

